ARRETE DE COMPOSITION DE JURY IR2F N°06

La composition du jury plénier est arrêtée par le Président de la FFF ou son représentant sur proposition du Directeur technique national de la FFF ou son représentant, en qualité de Président du jury. Au sein de l'Organisme de Formation, le Président de la FFF est représenté par le Président de la Ligue régionale ou son représentant.

La composition du Jury plénier du Brevet de Moniteur de Football et du Brevet d'Entraîneur de Football est fixée comme suit :

PRESIDENT DU JURY :
Le Directeur Technique National de la F.F.F. ou son représentant :

- **Lionnel DUCLOZ, Directeur Technique Régional de la Ligue de Football des Pays de la Loire**

MEMBRES :

- le Président de la Ligue régionale ou son représentant :
- **Didier ESOR, Elu en charge du Pôle Formation**
  Suppléant, Gérard LOISON

- au minimum deux cadres techniques de la FFF, désignés par le DTN ou son représentant :
- **Xavier LACRAZ, Conseiller Technique Régional**
  Suppléant, Grégoire SORIN
- **Willy LACOSTE, Conseiller Technique Régional**
  Suppléante, Lydie CHARRIER

- une personne qualifiée en football, désignée par le DTN ou son représentant :
- **Jacques THIBAULT, D.E.S.**
  Suppléant, Michel PLUCHON, D.E.S.

- au minimum une personne désignée par les représentants des salariés du football :
- **Marouf BRIDJI, représentant du Groupement des Educateurs du Football**
  Suppléant, Cyrille JOLY

- au minimum une personne désignée par les représentants des employeurs du football :
- **Jean-Luc MARSOLLIER, membre de l'Association des Employeurs du Football Français**
  Suppléant, Jean-Jacques GAZEAU

- Le président du jury est le garant de la conformité et du bon déroulement des épreuves certificatives.
- Aucune réunion du jury ne peut valablement se tenir sans sa présence
- La moitié du jury doit être composée de membres extérieurs (personne qualifiée, représentant(s) des salariés, représentant(s) des employeurs) à l'autorité délivrant la certification.
- Le président du jury n'est pas comptabilisé dans la parité entre, d'une part, les membres de la FFF, et d'autre part, les membres extérieurs. Il s'ajoute à la composition établie.
- Le jury doit être composé à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions.
- La parité doit être respectée entre les représentants des salariés et les représentants des employeurs.
- A défaut de désignation des représentants par les organisations professionnelles ci-dessus nommées, il appartient au président du jury de désigner une personne représentante des salariés et/ou une personne représentante des employeurs du football.
- La composition du jury plénier est identique pendant toute la durée de la formation ainsi que pour la session de Validation des Acquis de l'Expérience.

Fait à Saint Sébastien sur Loire
Le 18 Novembre 2019

Le Président de la FFF ou son représentant
Gérard LOISON, Président de la Ligue de Football des Pays de la Loire